Communauté de communes de l'Ernée
69 rue de la Querminais
Parc d'Activités de la Querminais
BP 28 - 53500 Ernée
Tel : 02.43.05.98.80
Courriel : accueil@lernee.fr
Site Internet : www.lernee.fr

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le 29/09/2026
ID : 053-245300355-20260928-DR_2026_006-AR

DECISION DU PRESIDENT N° DR-2026-006

Prise de délégation du Conseil communautaire

Le Président,

→ Vu les dispositions de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

→ Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 avril 2026, rendue exécutoire le 15 avril 2026, qui a donné diverses délégations au Président et notamment pouvoir de procéder, dans la limite des crédits inscrits au compte 16, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget,

OBJET :

Réalisation d'un emprunt de 200 000 € auprès de la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel de Maine-Anjou, Basse-Normandie pour le financement d'une réhabilitation d'atelier industriel à Andouillé sur le budget principal

Pour le financement de la réhabilitation d'un atelier industriel ZA le Pont de Pierre à Andouillé :

DECIDE

-De réaliser auprès de la **Caisse Fédérale du Crédit Mutuel de Maine-Anjou, Basse-Normandie** un emprunt de **200 000 euros** dont le remboursement s'effectuera sur la durée de **15 ans.** Ce concours s'inscrit dans le plan de financement fourni au prêteur.

Les caractéristiques financières sont les suivantes :

- Taux nominal de l'emprunt : 4,20% en taux fixe, en mode d'amortissement progressif du capital ; le taux effectif global ressort à 4,23696%
- Montant de l'échéance trimestrielle : 4 509,77 €
- Frais de dossier : 200 € prélevés directement et séparément sur le compte du SGC de Mayenne lors du déblocage du prêt

-De s'engager pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les ressources nécessaires pour assurer le paiement des annuités et à inscrire en priorité, en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au règlement des échéances.

-D'intervenir, au nom de la Communauté de communes de l'Ernée, à la signature du contrat de prêt ainsi qu'à sa mise en place.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire et figurera au recueil des décisions.

Fait à Ernée, le 28/09/2026

Le Président,
Gilles LIGOT.

SIEGE SOCIAL - Parc d'Activités de la Querminais - 53500 ERNEE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ERNÉE (Mayenne)

